PRÉFÈTE DE L'OISE Liberté Égalité Fraternité

Sous-préfecture de Compiègne

Arrêté

portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la société Weylchem, sur la commune de Trosly-Breuil

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 et D 125-34 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul VICAT, sous-préfet de Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société Weylchem, sur la commune de Trosly-Breuil;

Considérant que la composition du collège « riverains » doit être actualisée ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne,

ARRÊTE:

Article 1er : La composition du collège « riverains » est modifiée comme suit :

M. Emmanuel Chéron, président de l'association « agir qualité de vie » est intégré dans la commission de suivi de site (CSS) en remplacement de Mme Catherine Vendewinkele.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 restent inchangées.

Article 3 : Le sous-préfet de Compiègne est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Compiègne, le - 2 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de Compiègne,

Jean Paul VICAT